



BLOIS BEGON RANDONNÉE
1 rue de Châteaudun 41000 BLOIS
RNA W411002551 SIREN 920 312
Blois.begon.randonnee1@gmail.com

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° 41789295M / 0002
Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1



Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : FR019207
N° de licence fédérale du participant¹ :
Nom du Président du club : LOYAN NELLY
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : BILLAULT CLAUDETTE billault.claudette@orange.fr

DETAILS DU SEJOUR

Destination	Séjour en Creuse à FAUX LA MONTAGNE		
Dates	Du 23 mai au 25 mai 2026	Nombre de jours	3
		Nombre de nuitées	2

PARTICIPANT

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
Adresse			
Téléphone Email			
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :	
Téléphone			

COUT DU SEJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire	BBR 180 € HORS BBR 200 €	
Majoration chambre ou autre		
Assurance option 1	11 €	11 €
Assurance option 2	6,52 €	6,52 €
Assurance option 3	Incluse dans IRA ou pass-découverte	
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ECHEANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	BBR	Montant	Hors BBR	Mode de règlement et montant
Inscription	65 €		65 €	Chèque/Virement/CB
10/03/2026	60 €		70 €	Chèque/Virement/CB
10/04/2026	55 €		75 €	Chèque/Virement/CB
				Chèque/Virement/CB
TOTAL	180 €		200 €	

Le solde est à régler avant le : 10/04/2026

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 24 participants n'est pas inscrit à la date du : 20 mars 2026

¹ Licence ou Pass découverte

HÉBERGEMENT :

Mode : camping en chalet

Nom : les Pitouilles

Adresse : Boussas 23340 FAUX LA MONTAGNE

Téléphone 05-55-67-98-01

Chambre : 3 ou 4 personnes

Contenu prestation : hébergement

TRANSPORT :

Description : transport aller et retour depuis Blois ainsi que les déplacements en mini bus de 9 places

FORMALITÉS :

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour

N° titre d'adhésion licence FFRandonnée :

Passeport :

CNI :

Permis de conduire valide pour les chauffeurs :

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

-
-

IMPORTANT :

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211 17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel"

. Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : **3 place Marcel Paul 32000 Nanterre Tel 33(0)170966340. N° de contrat 4000716162/1**

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA

. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance IRA minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié »

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ». Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour. L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) Annulation signifiée avant le **23/03/2026** restitution des sommes versées **avec une retenue de 65 € ainsi que le montant de la contribution EIT et des assurances éventuellement souscrites**
- b) Annulation signifiée entre le **24/03/2026 et le 23/04 2026** restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **115 €** pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- c) Annulation postérieure au **24/04 2026** : retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

- a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382 - Tél. 01 44 89 93 90 – La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051 annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.
- b) L'assurance "annulation-interruption du séjour" Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du "Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente" (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs. En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée. De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime : Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : <https://urlr.me/6nPTGK> pour accéder à ce document dans la base documentaire

Pour l'organisateur

Pour le participant

Fait le :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.
(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

A :

Fait le :

Signature

A :

Signature





ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713)
ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT
BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2025/2026

TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ETRE SOUSCRITES ET REGLEES AU MEME MOMENT QUE LE SEJOUR.
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES INSCRIPTION ET REGLEMENT DU SEJOUR.
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE

ADHERENT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : ____ Ville :
E-mail : @ Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____
Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
Inscription au voyage n° (N° de voyage FFRandonnée)
Date d'inscription au séjour : ____ / ____ / ____ Date de début du séjour : ____ / ____ / ____ Date de fin du séjour : ____ / ____ / ____

<input type="checkbox"/> Option 1 Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0€ à 250€	<input checked="" type="radio"/> 11€	De 801€ à 1 200€	<input type="radio"/> 37€	De 2 001€ à 2 400€	<input type="radio"/> 71€	De 3 01€ à 3 600€	<input type="radio"/> 108€	De 5 601€ à 6 500€	<input type="radio"/> 145€
	De 251€ à 400€	<input type="radio"/> 18€	De 1 201€ à 1 600€	<input type="radio"/> 47€	De 2 401 à 2 800€	<input type="radio"/> 83€	De 3 601€ à 4 600€	<input type="radio"/> 120€	De 6 501€ à 7 500€	<input type="radio"/> 157€
	De 401€ à 800€	<input type="radio"/> 29€	De 1601€ à 2 000€	<input type="radio"/> 58€	De 2 801€ à 3 200€	<input type="radio"/> 96€	De 4 601€ à 5 600€	<input type="radio"/> 133€		

OPTION 2

Je souscris l'assurance bagage

Montant de la garantie	800€ maximum
Cotisation	6,52 TTC

OPTION 3

Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés
- Autres cas : 5,88€ TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION

Option 1 : €	Option 2 : €	Option 3 : €
COTISATION TOTALE TTC : €		

Fait à, le, ____ / ____ / ____

Signature :

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation - interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement). **Cocher cette case même si aucune assurance n'est souscrite.**

" Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection des Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et notamment des données à caractère médical, vous déclarez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à lui fournir une copie de ce formulaire, le cas échéant.
Association bénéficiaire de l'immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine - Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90
La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051